

Zeitschrift: Générations plus : bien vivre son âge
Herausgeber: Générations
Band: - (2012)
Heft: 37

Rubrik: Votre argent

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 26.04.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fiscalité des donations

Les divergences cantonales

«J'ai entendu dire qu'en Valais les donations aux petits-enfants ne sont pas imposées, alors qu'à Neuchâtel elles le sont. Pouvez-vous m'expliquer ces disparités?»

Maurice, Val-de-Ruz (NE)



Fabrice Welsch
Directeur
Prévoyance
& conseils
financiers
BCV

Les lois fiscales cantonales divergent et le taux d'imposition des donations peut varier selon divers critères, notamment le lien de parenté et le montant perçu. L'impôt sur les donations est perçu par les cantons et, dans quelques cantons, également par les communes. En revanche, la Confédération ne perçoit aucun impôt sur les donations. Cette situation pourrait être modifiée en cas d'acceptation de l'initiative populaire fédérale «imposer les successions de plusieurs millions pour financer notre AVS (réforme de la fiscalité successorale)», avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2012 pour ce qui concerne les donations. La récolte de signatures doit s'achever début 2013.

Dans les cantons de Suisse romande (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Valais et Vaud), les dispositions cantonales sont actuellement les suivantes :

- dans les cantons de Genève et Vaud, il existe un impôt

progressif avec des barèmes échelonnés en fonction du montant de la dévolution d'une part et du degré de parenté d'autre part, la progressivité du taux pouvant être également influencée par les donations antérieures; à Genève s'ajoute au barème une surtaxe (centimes additionnels) pour certains héritiers, que fixe chaque année le Grand Conseil (110% en 2012).

- dans les cantons de Fribourg, Jura, Neuchâtel et Valais, l'impôt est calculé sur un tarif proportionnel échelonné en fonction du degré de parenté, le montant de la donation étant sans importance.

Les donations de fortune mobilière sont taxées dans le canton de domicile du donateur, alors que les

donations en fortune immobilière sont imposées dans le canton où se situent les immeubles.

En Suisse romande, seuls les cantons de Fribourg et Vaud connaissent un impôt communal sur les donations, les communes pouvant percevoir des centimes additionnels à l'impôt de l'Etat jusqu'à concurrence de l'impôt cantonal (max. 70% pour Fribourg et 100% pour Vaud).

Nous vous présentons ci-dessous quelques exemples de taux applicables pour des contribuables imposés au rôle ordinaire en fonction du lien de parenté, ainsi que les franchises existantes.



Le conjoint et le partenaire enregistré

Le conjoint et le partenaire enregistré sont exonérés de l'impôt sur les donations dans tous les cantons.

Les enfants

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations faites aux enfants.

Canton	Franchise	Taux d'imposition et précisions
Neuchâtel	10 000 fr. par donataire/an	Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.
Vaud	50 000 fr. par donateur/an	Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée. Le taux maximum prélevé par le canton est de 3,5%. La commune peut prélever une quote-part de l'impôt cantonal, mais au maximum le même taux que le canton, d'où un impôt total de 7%.



Les petits-enfants

Les cantons de Fribourg, Genève, Jura et Valais exonèrent les donations aux petits-enfants.

Canton	Franchise	Taux d'imposition et précisions
Neuchâtel	10 000 fr. par donataire/an	Identique à une donation faite aux enfants (voir ci-contre).
Vaud	10 000 fr. par donateur/an	En cas de prédécès d'un enfant, ses descendants directs peuvent recevoir ensemble un maximum de 50 000 fr. Si la donation est plus élevée, le taux d'imposition (canton/commune) maximal sur le montant total est de 7%.

Les parents et grands-parents (ascendants)

Les cantons de Fribourg, Genève et Valais exonèrent les donations faites aux parents et grands-parents.

Canton	Franchise	Taux d'imposition et précisions
Jura	10 000 fr. par donateur/5 ans	Le taux d'imposition est de 7%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.
Neuchâtel	10 000 fr. par donateur/an	Si la donation est plus élevée, la somme totale est imposée à un taux de 3%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été réalisées dans les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.
Vaud	10 000 fr. par donataire/an	Si la donation est plus élevée, le taux d'imposition (canton/commune) maximal sur la somme totale est de 15%.

Les personnes non apparentées

Canton	Franchise	Taux d'imposition et précisions
Fribourg	5000 fr. par donateur/5 ans	Le taux maximal d'imposition (canton/commune) est de 37.4%. Lorsque le bénéficiaire reçoit plusieurs libéralités entre vifs ou pour cause de mort d'une même personne pendant 5 ans, le montant exonéré n'est accordé au total qu'une seule fois (article 24 LISD).
Genève	5000 fr. par donateur/10 ans	Le taux d'imposition maximal sur la part dépassant la franchise est de 54.6% (y compris les centimes additionnels).
Jura	10 000 fr. par donataire/5 ans	Le taux d'imposition est de 35%. Les biens que le bénéficiaire a acquis de la même personne durant les 5 ans précédant le décès ou la dernière donation sont cumulés. Si le montant cumulé dépasse la franchise, l'ensemble est soumis à l'impôt.
Neuchâtel	10 000 fr. par donateur/an	Le taux d'imposition est de 45%. Les donations exonérées peuvent être imposées si elles ont été exécutées pendant les 5 ans précédant l'ouverture de la succession.
Valais	2000 fr. par donataire/an	Le taux d'imposition est de 25%.
Vaud	10 000 fr. par donateur/an	Le taux d'imposition pour le canton et la commune peut atteindre au maximum 50%.

Chaque loi cantonale précise le lieu d'assujettissement de la donation. Dans le cas d'une donation intercantonale, le droit fiscal suisse interdit la double imposition et précise que c'est le canton du domicile du donateur qui est compétent pour percevoir l'impôt sur tous les éléments de la donation, à l'exception des

immeubles qui sont imposables dans le canton où ils sont situés.

Qui paie l'impôt sur les donations?

Le débiteur de l'impôt est en principe le donataire (celui qui reçoit la donation), mais dans certains cas, notamment dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel,

Vaud et Valais (dans ce dernier cas, pour autant que le donataire soit domicilié à l'étranger), le donateur est considéré comme solidairement responsable avec le donataire du paiement de l'impôt. Dans les cantons de Genève et Jura, le donateur est subsidiairement responsable avec le donataire.